



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BEAUCE-CENTRE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ODILON-DE-CRANBOURNE**

Séance ordinaire du 13 janvier 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Odilon-de-Cranbourne, tenue au 111 rue Hôtel-de-Ville à Saint-Odilon-de-Cranbourne, le 13 janvier 2025 à 20h.

Sont présents :

Mesdames les conseillères : Audrey Pomerleau
Maryse Baillargeon

Messieurs les conseillers : Éric Morency
Michel Pigeon
Sylvain Carbonneau
Vincent Poulin

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Patrice Mathieu.

Est aussi présente :

La directrice générale et greffière-trésorière, Madame Dominique Giguère.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance

- 1.1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 1.2. Première période de questions

2. Administration générale et greffe

- 2.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 décembre 2024
- 2.2. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 décembre 2024
- 2.3. Adoption des comptes
- 2.4. Adoption règlement 433-2024 décrétant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'exercice financier 2025
- 2.5. Adoption règlement RM-SQ-02-1 modifiant le règlement RM-SQ-02 – règlement concernant les nuisances et la salubrité
- 2.6. Adoption règlement 429-2024 Modification règlement de zonage 394-2021
- 2.7. Adoption règlement 430-2024 Modification au plan d'urbanisme
- 2.8. Nomination maire suppléant
- 2.9. Embauche adjointe administrative - Catherine Picard

3. Aménagement, urbanisme et hygiène du milieu

- 3.1. Rapport urbanisme
- 3.2. Canalisation cours d'eau

4. Travaux publics

- 4.1. Autorisation signature convention d'aide financière PAVL - GDM-20241119-006
- 4.2. Déneigement 3^e rang Est
- 4.3. Fin période de probation employé #58
- 4.4. Réparation OneWay Freightliner 2022
- 4.5. Pépinière entretien

5. Sécurité publique et incendie

- 5.1. Rapport d'intervention décembre 2024

6. Loisir, organismes et activités culturelles

- 6.1. Commandites
- 6.2. Fermeture du stade
- 6.3. Autorisation signature bail Fabrique - projet pilote
- 6.4. Nomination comité 2025
- 6.5. Embauche préposé étudiant stade

7. Affaires nouvelles

8. Période de questions

9. Divers

- 9.1. Lecture de la correspondance
- 9.2. Rapport des organismes

10. Levée de l'assemblée

1. Ouverture de la séance

1.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Résolution 1-01-2025

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que monsieur le maire en fait la lecture au bénéfice de l'auditoire;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Maryse Baillargeon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté en laissant le point 7 - Affaires nouvelles ouvert.

Adoptée

1.2 Première période de questions

Une période de questions a été réservée pour le public. Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.

2. Administration générale et greffe

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 décembre 2024

Résolution 2-01-2025

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 décembre 2024 et qu'ils renoncent à sa lecture;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Sylvain Carbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 décembre 2024 soit adopté tel que préparé par la directrice générale et greffière-trésorière, Dominique Giguère.

Adoptée

2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 décembre 2024

Résolution 3-01-2025

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 décembre 2024 et qu'ils renoncent à sa lecture;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Audrey Pomerleau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 décembre 2024 soit adopté tel que préparé par la directrice générale et greffière-trésorière, Dominique Giguère.

Adoptée

2.3 Adoption des comptes

Résolution 4-01-2025

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer a été déposée;

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière atteste que les crédits nécessaires sont disponibles;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Vincent Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'approuver le paiement des comptes fournisseurs du mois de décembre 2024 tel qu'inscrit à la liste des comptes à payer pour un montant totalisant 435 511,70 \$.

Adoptée

2.4 Adoption règlement 433-2024 décrétant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'exercice financier 2025

Résolution 5-01-2025

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne a adopté le budget de l'exercice financier 2025 en date du 9 décembre 2024 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'imposer et de prélever, dans les limites fixées par les lois, par voie de taxation directe sur les biens imposables du territoire de la Municipalité, toute somme de deniers nécessaires pour s'acquitter des dépenses de fonctionnement et d'investissement ou pour un objet spécial quelconque dans les limites de ses attributions ;

ATTENDU QU'un avis de motion, une présentation et un dépôt du présent règlement ont dûment été donnés lors de la séance de ce conseil tenue le 9 décembre 2024 ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Éric Morency et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QU'il soit décrété par ledit règlement ce qui suit :

CHAPITRE I

INTERPRÉTATION

1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

CHAPITRE II
TAXES FONCIÈRES

SECTION I

TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

2. Afin de pouvoir aux dépenses de fonctionnement de la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne, une taxe foncière générale est imposée et prélevée pour l'exercice 2025 sur l'ensemble des immeubles imposables inscrits au rôle d'évaluation foncière en vigueur sur le territoire de la Municipalité. Le taux est fixé à 0,69099 \$ du 100 \$ d'évaluation.

SECTION II

TAXES FONCIÈRES SPÉCIALES

3. Afin d'acquitter le remboursement en capital et en intérêts du service de la dette des différents règlements d'emprunt en vigueur, une taxe foncière générale spéciale est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2025 sur l'ensemble des immeubles imposables inscrits au rôle d'évaluation foncière en vigueur sur le territoire de la Municipalité. Le taux est fixé à 0,17477 \$ du 100 \$ d'évaluation.

CHAPITRE III
COMPENSATION ET TARIFICATION

SECTION I

EAU POTABLE ET EAUX USÉES

4. Afin de pouvoir aux dépenses de purification, de traitement et d'entretien du réseau d'eau potable et aux dépenses de traitement des eaux usées et d'entretien du réseau d'égout du secteur d'urbanisation du territoire de la Municipalité, une compensation est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2025 sur les unités desservies par les réseaux d'eau potable et d'eaux usées ci-après énumérées du territoire de la Municipalité :

Résidence	300,00 \$ par logement
A. Terrain vague desservi	300,00 \$
B. Petit commerce	180,00 \$
C. Entreprise 0-20 employés	450,00 \$
D. Entreprise 21-50 employés	825,00 \$
E. Entreprise 51-75 employés	1 050,00 \$
F. Entreprise 76 employés et plus	1 700,00 \$
G. Ferme	2 400,00 \$
H. Lave-Auto	1 800,00 \$
I. Épicerie	925,00 \$
J. Résidence 7 personnes et moins	1 150,00 \$
K. Résidence 8 personnes et plus	2 100,00 \$
L. Restaurant 0-15 places	525,00 \$
M. Station-service	725,00 \$

SECTION II

MATIÈRES RÉSIDUELLES

5. Afin de pourvoir aux dépenses de la collecte, du transport et de l'enfouissement des déchets domestiques et assimilés de la Municipalité et aux dépenses de collecte, du transport et du traitement des matières recyclables et de compostage de la Municipalité, une compensation est imposée et prélevée pour l'exercice 2025 sur l'ensemble des unités ci-après énumérées du territoire de la Municipalité :

N. Résidence	205,00 \$ par logement
O. Saisonnier	134, 00 \$
P. Petite commerce	130, 00 \$
Q. Commerce	425, 00 \$
R. Conteneur 2 verges	560,00 \$ par conteneur
S. Conteneur 4 verges	1 120,00 \$ par conteneur
T. Conteneur 6 verges	1 680,00 \$ par conteneur
U. Conteneur 8 verges	2 240,00 \$ par conteneur
V. Conteneur 9 verges	2 520,00 \$
W. Ferme	500,00 \$

SECTION III

FOSSE SEPTIQUE

6. Afin de pourvoir aux dépenses de vidange de fosse septique une compensation est imposée et prélevée pour l'exercice 2025 sur les unités des secteurs ruraux n'étant pas reliées au réseau d'égout ci-après énumérées du territoire de la Municipalité :

X. Maison	165,54 \$ par logement
Y. Saisonnier	102,71 \$
Z. Mise aux normes seulement	39,87 \$

7. La fréquence d'utilisation est déterminée selon la fréquence exigée en vertu du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées. Ces tarifs sont établis pour des vidanges faites en semaine (du lundi au vendredi), hors des jours fériés et réalisées du 16 mai au 14 octobre selon la planification faite par la MRC Beauce-Centre. Les fosses septiques du type rétention totale ou de type bécosse seront chargées uniquement pour la mise aux normes. Lorsqu'une vidange sera nécessaire pour ces types de fosses septiques, elle sera facturée en fonction des coûts réels que la Municipalité doit supporter à cet égard en plus de 5% de frais d'administration.

8. Pour toutes vidanges additionnelles (au-delà de la fréquence exigée en vertu du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées), ou vidanges d'urgence ou hors de la période prévue précédemment, le tarif applicable est en fonction des coûts réels que la Municipalité doit supporter à cet égard en plus de 5% de frais d'administration.

9. Dans le cas d'une unité d'évaluation comportant non exclusivement un ou plus d'un immeuble compris dans une exploitation agricole enregistrée conformément à un règlement pris en vertu de l'article 36.15 de la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (RLRQ, c. M-14), la partie de la compensation payable à l'égard de l'unité attribuable à cet immeuble ou à l'ensemble de tels immeubles correspond au tarif applicable à l'installation septique les desservant exclusivement.

CHAPITRE IV

DÉBITEUR

10. Le débiteur et les codébiteurs sont assujettis au paiement des taxes dues à la Municipalité. Au sens du présent règlement, le débiteur est défini comme étant le propriétaire au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* au nom duquel une unité d'évaluation est inscrite au rôle d'évaluation foncière ou, dans le cas d'immeubles visés par la *Loi sur la fiscalité municipale*, la personne tenue au paiement des taxes foncières imposées sur cet immeuble, qu'il soit habité ou non habité, ou de la somme qui en tient lieu.

CHAPITRE V

PAIEMENT

11. Le débiteur de taxes municipales pour l'année 2025 a le droit de payer en 6 versements égaux :

- Le 1^{er} étant dû le 13 mars, représentant 16.67 % du montant total ;
- Le 2^e versement, le 24 avril, représentant 16.66 % du montant total ;
- Le 3^e versement, le 5 juin, représentant 16.66 % du montant total ;
- Le 4^e versement, le 17 juillet, représentant 16.66 % du montant total ;
- Le 5^e versement, le 28 août, représentant 16.66 % du montant total ;
- Le 6^e versement, le 9 octobre, représentant 16.66 % du montant total.

12. Pour bénéficier de ce droit, le débiteur doit recevoir un compte de taxes égal ou supérieur à 300 \$ pour chaque unité d'évaluation. Il est de plus décrété que les taxes de services soient incluses dans le calcul de l'application du paiement par un seul versement le 3 mars 2025.

13. Lorsque le 1^{er} versement n'est pas fait dans le délai imparti, le montant de taxe échü est alors exigible immédiatement et porte intérêt.

CHAPITRE VI

INTÉRÊTS ET FRAIS

14. Les taxes portent intérêt, à raison de 10 % par an pour le paiement, le supplément ou le remboursement des taxes exigibles, services municipaux, ainsi que tout autre service rendu à compter de l'expiration du délai applicable.

15. Malgré ce qui précède, le Conseil pourra, autant de fois qu'il le juge opportun, en cours d'année, décréter par résolution un taux d'intérêt différent de celui prévu au premier alinéa.

CHAPITRE VII

DISPOSITION DIVERSES

16. Les compensations pour l'utilisation du réseau d'eau potable et du réseau d'eaux usées sont exigibles à compter de la date effective du certificat de l'évaluateur et/ou la pose dudit service desservant les immeubles construits.

17. Après que le rôle de perception aura été déposé, quiconque se trouve dans les conditions voulues pour être imposé par suite de nouvelle construction, addition de locataire ou occupant, ou par prolongement de service, le Conseil facturera, pour le nombre de mois imposables pour l'année en cours, et pour les mois antérieurs, s'il y a omission.

18. Aucun remboursement de tarification ne peut être fait pendant l'année en cours.

19. Les taxes mentionnées au présent règlement n'ont pas pour effet de restreindre le prélèvement ou l'imposition de toutes autres taxes prévues ou décrétées par tout autre règlement municipal.

20. Toute somme due à la Municipalité sera assimilée à la taxe foncière.

21. Toute disposition antérieure inconciliable avec le présent règlement est abrogée.

22. Les taxes ou compensations imposées en vertu du présent règlement le sont pour l'exercice financier 2025.

CHAPITRE VIII

ENTRÉE EN VIGUEUR

23. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée

2.5 Adoption règlement RM-SQ-02-1 modifiant le règlement RM-SQ-02 – règlement concernant les nuisances et la salubrité

Résolution 6-01-2025

ATTENDU QUE les articles 55 et 59 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ c. C-47.1) habilite les municipalités à réglementer la salubrité et les nuisances ;

ATTENDU QUE le Conseil a adopté le règlement RM-SQ-02 le 8 février 2021 pour assurer le bien-être général et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens de la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement RM-SQ-02 afin d'y apporter une modification pour clarifier son interprétation ;

ATTENDU QU'UN avis de motion et le dépôt du présent projet de règlement ont été donnés ou faits lors de la séance du Conseil tenue le 7 octobre 2024 ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Michel Pigeon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QU'il soit décrété par ledit règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le présent règlement porte le titre suivant :

Règlement numéro RM-SQ-02-1 modifiant le règlement RM-SQ-02 – règlement concernant les nuisances et la salubrité

ARTICLE 2

L'article 1.5 est ajouté à la suite de l'article 1.4 du règlement RM-SQ-02 :

« 1.5 Tout mot utilisé au présent règlement au singulier inclut le pluriel et vice-versa et l'utilisation d'un mot au masculin inclut également la forme féminine et vice-versa, à moins que le contexte ne l'exclue spécifiquement. Chaque fois qu'une infraction décrit son objet ou un geste, il pourra avoir été accompli à l'une ou plusieurs reprises et chaque occurrence pourra être sanctionnée par l'émission d'un constat d'infraction tel que décrit au présent règlement. »

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée

2.6 Adoption règlement 429-2024 Modification règlement de zonage 394-2021

Résolution 7-01-2025

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne est assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le conseil est favorable à la création de la zone M-77 pour ainsi régulariser certains usages;

ATTENDU QU'un avis de motion, une présentation et l'adoption d'un premier projet du présent règlement ont été dument donnés lors de la séance du conseil tenue le 7 octobre 2024;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique a été tenue le 5 novembre 2024;

ATTENDU QUE le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'une dispense de lecture est demandée à la suite de l'envoi dudit règlement livré ou remis en main propre au moins quarante-huit heures avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, la directrice générale et greffière-trésorière en ayant précisé l'objet;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Maryse Baillargeon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QU'il soit décrété par ledit règlement ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

TITRE DU RÈGLEMENT

Le règlement s'intitule « Règlement 429-2024 modifiant le règlement de zonage 394-2021 – Modification permettant la création de la zone M-77.

VALIDITÉ DU RÈGLEMENT

Dans le cas où une partie ou une clause du présent règlement serait déclarée invalide par un tribunal reconnu, la validité de toutes les autres parties ou clauses ne saurait être mise en doute.

Le Conseil municipal décrète le présent règlement dans son ensemble, et également article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, de manière que si un article, un alinéa ou un paragraphe de ce règlement devait être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continuent de s'appliquer autant que faire se peut.

OBJET DU RÈGLEMENT

Le projet de règlement vise les éléments suivants :

- À modifier le plan de zonage afin d'inclure la zone M-77
- À modifier la Grille des spécifications des usages tel qu'indiquée à l'article 3 du règlement de zonage afin :
 - d'inclure la zone M-77

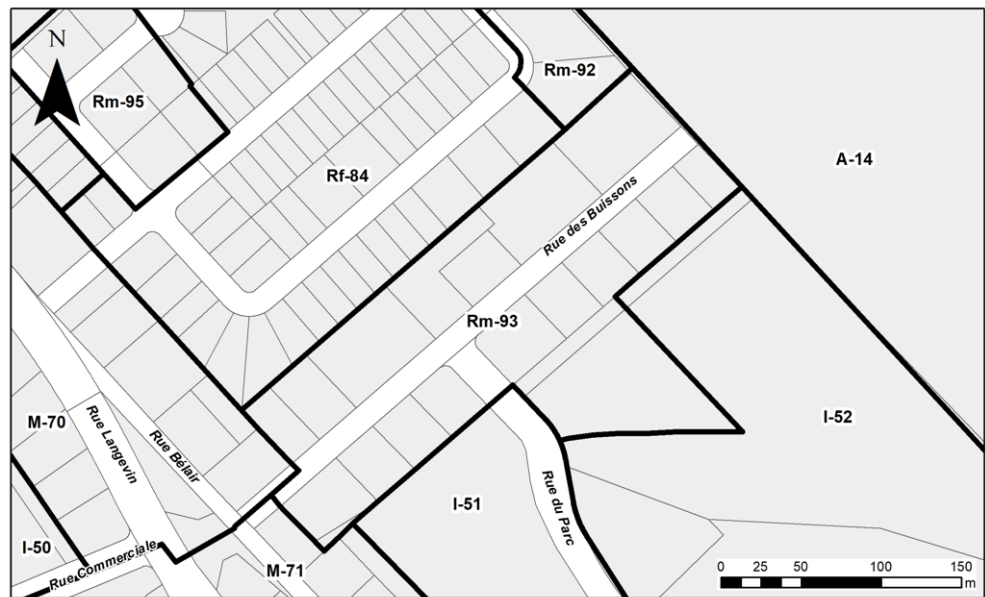
PLAN DE ZONAGE

Le « Plan de zonage » indiqué à l’article 3 du règlement de zonage est modifié de façon à créer la zone mixte M-77.

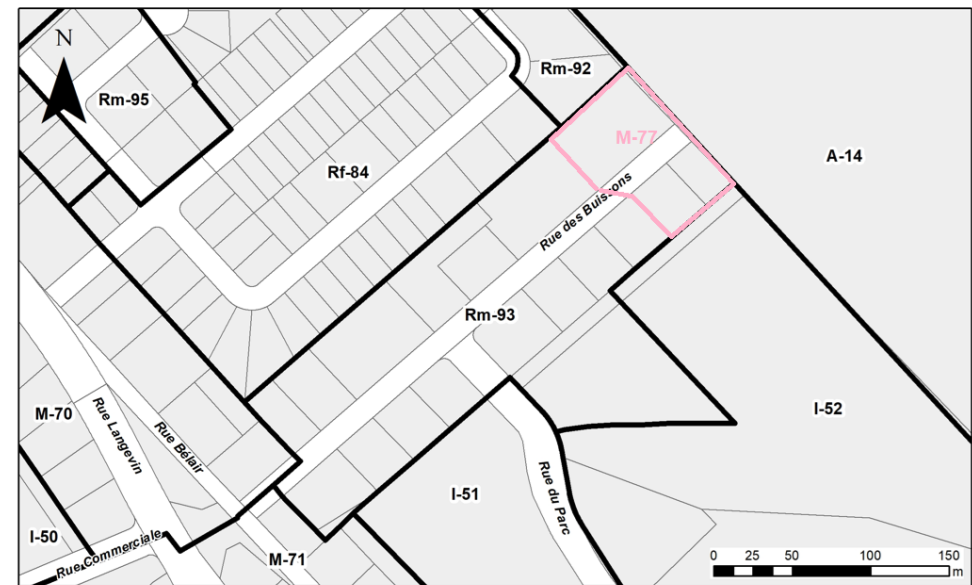
5.1 Nouvelle zone M-77

Création de la nouvelle zone M-77 à partir de la zone Rm-93

Avant modification



Après modification



GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES USAGES

6.1 Zone M-77

La « Grille des spécifications des usages » indiquée à l’article 11 du Règlement de zonage est modifiée pour ajouter la colonne M-77 comme ci-après :

Vis-à-vis cette nouvelle colonne M-77, les usages autorisés suivants et autres spécifications sont ajoutés de la façon suivante ;

- Les cases des classes d’usage H-11 Unifamiliale isolée, H-12 Unifamiliale jumelée, H-13 Unifamiliale en rangée, H-21 Bifamiliales, P-6 Autres services d’utilité publique et de transport sont ombragées;

- Les normes relatives à l'occupation du sol sont les suivantes :
 - Hauteur en étage minimum de 1 étage, maximum de 3 étages ;
 - Marge de recul avant minimum de 7.5 mètres, maximum de 9 mètres;
 - Coefficient de l'emprise du sol est maximum de 40%.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent projet de règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Adoptée

2.7 Adoption règlement 430-2024 Modification au plan d'urbanisme

Résolution 8-01-2025

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*

ATTENDU QUE certains secteurs ont besoin d'être redéfini pour régulariser les usages;

ATTENDU QUE le Règlement de zonage doit être en concordance avec le Plan d'urbanisme de la Municipalité;

ATTENDU QU'un avis de motion et qu'une présentation du premier projet de règlement ont été dument donnés lors de la séance du conseil tenue le 7 octobre 2024;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 5 novembre 2024;

ATTENDU QU'une dispense de lecture est demandée à la suite de l'envoi dudit règlement livré ou remis en main propre au moins quarante-huit heures avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, la directrice générale et greffière-trésorière en ayant précisé l'objet ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Sylvain Carbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QU'il soit décrété par ledit règlement ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

TITRE DU RÈGLEMENT

Le projet de règlement s'intitule « Règlement 430-2024 modifiant le Règlement 392-2021 relatif au Plan d'urbanisme afin de permettre la modification du Plan des affectations du sol pour inclure des changements de zones.

VALIDITÉ DU RÈGLEMENT

Dans le cas où une partie ou une clause du présent règlement serait déclarée invalide par un tribunal reconnu, la validité de toutes les autres parties ou clauses ne saurait être mise en doute.

Le Conseil municipal décrète le présent règlement dans son ensemble, et également article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, de manière que si un article, un alinéa ou un paragraphe de ce règlement devait être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continuent de s'appliquer autant que faire se peut.

OBJET DU RÈGLEMENT

Le projet de règlement vise l'élément suivant :

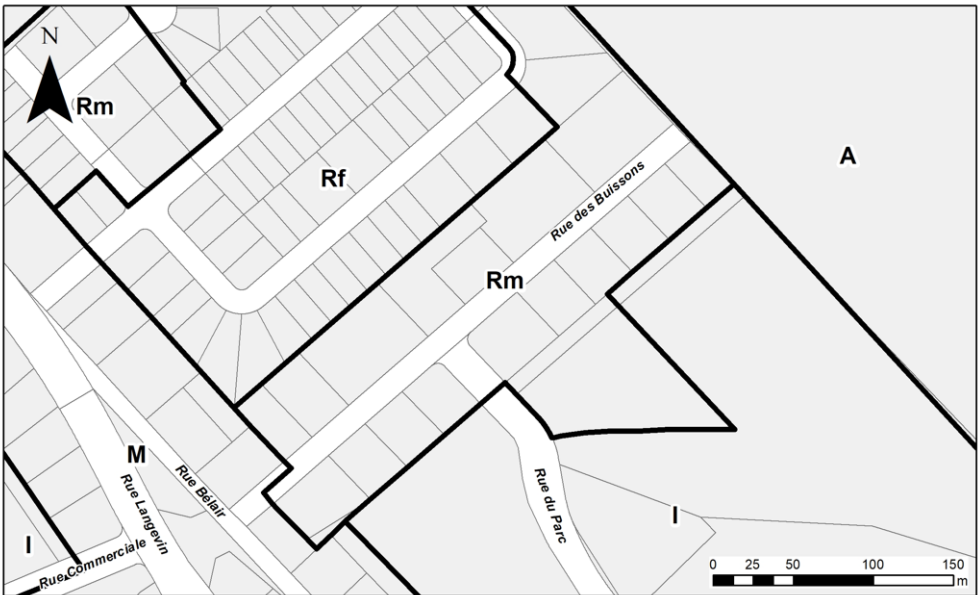
- À modifier les limites et les affectations Mixtes et Résidentielle moyenne densité;

PLAN DES AFFECTATIONS DU SOL

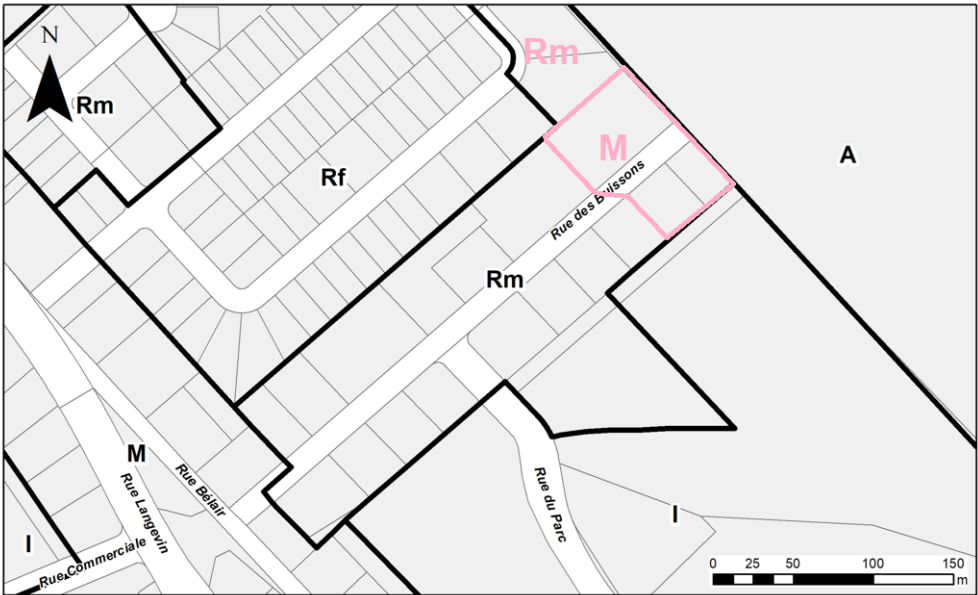
Le « Plan des affectations du sol » indiqué à la liste des plans du Plan d'urbanisme est modifié de façon à créer une nouvelle affectation Mixte à même une affectation Résidentielle moyenne densité.

5.1 Une nouvelle affectation Mixte est créée à même une affectation Résidentielle moyenne densité.

Avant modification



Après modification



ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent projet de règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Adoptée

2.8 Nomination maire suppléant

Résolution 9-01-2025

Il est proposé par Vincent Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

DE nommer M. Michel Pigeon comme maire suppléant et ce, pour un mandat d'une année.

Adoptée

2.9 Embauche adjointe administrative - Catherine Picard

Résolution 10-01-2025

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne a procédé à un processus de sélection pour pourvoir le poste d'adjointe administrative;

ATTENDU que Mme Catherine Picard a été retenue pour occuper ce poste en raison de ses compétences et de son expérience;

ATTENDU que les conditions d'emploi de Mme Picard ont été établies conformément à son contrat de travail;

ATTENDU que Mme Picard entrera en fonction le 27 janvier 2025;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Audrey Pomerleau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'entériner l'embauche de Mme Catherine Picard à titre d'adjointe administrative pour la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne, conformément aux conditions prévues à son contrat de travail.

DE confirmer son entrée en fonction en date du 27 janvier 2025.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document nécessaire pour officialiser cette embauche.

Adoptée

3. Aménagement, urbanisme et hygiène du milieu

3.1 Rapport urbanisme

Le rapport des permis émis pour le mois de décembre 2024 est déposé au conseil tel que préparé par la responsable de l'urbanisme, Mme Mélissa Chrétien.

3.2 Canalisation cours d'eau

Résolution 11-01-2025

ATTENDU QU'une section d'environ 29 mètres d'un cours d'eau longe la rue des Buissons et est située en face d'un parc pour enfants;

ATTENDU QUE ce cours d'eau, ressemblant à un fossé, présente une profondeur importante et suscite des préoccupations quant à la sécurité des enfants;

ATTENDU QUE des citoyens ont soumis des plaintes et commentaires indiquant que cette situation représente un danger potentiel;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite assurer la sécurité des lieux publics et des infrastructures environnantes;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Éric Morency et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE la municipalité mandate le responsable des cours d'eau de la MRC Beauce-Centre pour obtenir des soumissions pour réaliser une étude préliminaire de la canalisation de cette section de cours d'eau située le long de la rue des Buissons, sur une longueur d'environ 29 mètres.

QUE l'étude devra inclure :

- Une analyse des aspects techniques et environnementaux de la canalisation;
- Une estimation des coûts pour la réalisation des travaux;
- Une évaluation des impacts sur le drainage et la gestion des eaux pluviales dans le secteur.

QUE les soumissions devront être présentées au conseil municipal pour analyse et approbation.

Adoptée

4. Travaux publics

4.1 Autorisation signature convention d'aide financière PAVL - GDM-20241119-006

Résolution 12-01-2025

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la Loi sur les transports (RLRQ, c. T-12), la Ministre peut accorder des subventions pour fins de transport;

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale, ci-après le « Programme », approuvé par la décision du Conseil du trésor C.T. no 231031 du 16 juillet 2024, a comme objectif d'assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE le Programme comporte un volet Redressement - Sécurisation, ci-après le « Volet », qui vise à réaliser les interventions sur le réseau routier municipal prévues au tableau de priorisation du plan de sécurité, celles situées sur le réseau routier local prioritaire de niveaux 1 et 2 retenues au plan triennal ou quinquennal d'un plan d'intervention, les travaux d'amélioration sur des routes locales de niveaux 1 et 2 non prévus à un plan de sécurité routière en milieu municipal ou au plan quinquennal ou triennal d'un plan d'intervention, ainsi que les travaux relatifs à la réfection ou à la reconstruction de murs de soutènement et de passerelles;

ATTENDU QUE le projet de la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne a été retenu sous ce Volet et que la Ministre accepte de verser au Bénéficiaire une aide financière pour lui permettre de réaliser son projet;

ATTENDU QU'il y a lieu de conclure la présente convention d'aide financière, ci-après la Convention, afin de déterminer les obligations des Parties dans ce contexte.

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Michel Pigeon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'autoriser le maire, M. Patrice Mathieu et la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Dominique Giguère, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne la Convention d'aide financière relatif à l'aide financière du Volet Redressement-Sécurisation du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) pour le dossier no AJX92498, GDM 20241119-006.

Adoptée

4.2 Déneigement 3^e rang Est

Résolution 13-01-2025

ATTENDU QUE le 3^e rang Est est un chemin en cul-de-sac dans la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne;

ATTENDU QUE la dernière section de ce rang est moins large, rendant les opérations de déneigement plus complexes;

ATTENDU QUE ce rang ne dessert aucune résidence, ce qui limite son utilisation;

ATTENDU QUE les ressources municipales doivent être utilisées de manière efficace afin de prioriser les chemins où le déneigement est essentiel pour l'accès des citoyens;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Maryse Baillargeon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne maintienne le déneigement du 3^e rang Est;

QUE le déneigement de ce rang soit effectué après celui des autres chemins de la municipalité, compte tenu de l'absence de résidences sur ce chemin;

QUE cette priorisation soit revue en cas de changement dans l'utilisation ou le développement de ce secteur.

Adoptée

4.4 Fin période de probation employé #58

Résolution 14-01-2025

ATTENDU QUE l'employé #58 est en période de probation depuis son embauche le 18 novembre 2024;

ATTENDU QUE la période de probation a pour objectif d'évaluer les compétences, les attitudes et le rendement de l'employé en fonction des besoins et attentes de la municipalité;

ATTENDU QUE diverses raisons justifient la décision de mettre fin à la période de probation;

ATTENDU QUE la fin de la période de probation implique le congédiement de l'employé, conformément aux dispositions applicables aux employés en probation;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Sylvain Carboneau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le conseil municipal de Saint-Odilon-de-Cranbourne mette fin à la période de probation de l'employé #58 et, par conséquent, antérine son congédiement du 13 janvier 2025.

Adoptée

4.5 Réparation OneWay Freightliner 2022

Résolution 15-01-2025

ATTENDU QUE la gratte OneWay du Freightliner nécessite des réparations pour assurer son bon fonctionnement;

ATTENDU QUE le coût d'une nouvelle gratte est estimé à 13 575 \$;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu deux soumissions pour la réparation de la gratte :

Agence Mécanique Courtney, située à Saint-Odilon, pour un montant de 6 000 \$;

PJB Industrie, située à Saint-Martin, pour un montant de 5 800 \$;

ATTENDU QUE les frais de transport pour acheminer la gratte à Saint-Martin augmenteraient le coût total de cette option;

ATTENDU QUE la réparation par Agence Mécanique Courtney, située à Saint-Odilon, représente une solution plus économique en prenant en compte l'absence de frais de transport supplémentaire;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Vincent Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le conseil municipal de Saint-Odilon-de-Cranbourne autorise la réparation de la gratte OneWay du Freightliner par Agence Mécanique Courtney pour un montant de 6 000 \$;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit mandatée pour procéder à la signature de tout document requis et pour s'assurer du suivi des travaux.

Adoptée

4.6 Pépinière entretien

Résolution 16-01-2025

ATTENDU QUE la résolution #310-12-2024 adoptée au mois de décembre 2024 autorisait la vente de la pépinière à la suite d'un estimé de Toromont Cat pour des travaux majeurs de réfection;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge maintenant nécessaire de reconsidérer cette décision et d'évaluer d'autres options pour la réparation de la pépinière afin de déterminer la solution la plus avantageuse pour la municipalité;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Audrey Pomerleau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le conseil municipal de Saint-Odilon-de-Cranbourne annule la résolution #310-12-2024 relative à la vente de la pépinière;

QUE la municipalité procède à une nouvelle demande de prix pour la réparation de la pépinière afin d'obtenir des prix détaillés et récents pour les travaux nécessaires;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit mandatée pour assurer le suivi des demandes de prix et pour soumettre les résultats au conseil lors d'une prochaine séance.

Adoptée

5. Sécurité publique et incendie

5.1 Rapport d'intervention décembre 2024

Résolution 17-01-2025

Il est proposé par Éric Morency et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'accepter le rapport mensuel de décembre 2024 du service incendie tel que préparé par le directeur incendie, Robert Ruel.

Adoptée

6. Loisir, organismes et activités culturelles

6.1 Commandites

Aucune demande.

6.2 Fermeture du stade

Résolution 18-01-2025

CONSIDÉRANT que le système de glace artificielle au stade municipal est en opération pour la saison hivernale 2024-2025;

CONSIDÉRANT que la fin de la saison de glace approche;

CONSIDÉRANT que la date choisie pour la fermeture du système de glace artificielle, soit le 5 avril 2025, coïncide avec la fin d'un cycle de facturation d'Hydro-Québec, permettant ainsi de maximiser les économies pour la municipalité;

CONSIDÉRANT que le maintien de la glace après la fermeture du système dépendra des conditions climatiques;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Michel Pigeon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'annoncer officiellement que le système de glace artificielle au stade municipal sera fermé le 5 avril 2025, afin de respecter le cycle de facturation d'Hydro-Québec et de réduire les coûts pour la municipalité.

De maintenir le stade municipal ouvert au public tant que la qualité de la glace permettra une utilisation sécuritaire et agréable après cette date.

D'autoriser le personnel responsable à évaluer quotidiennement l'état de la glace et à informer les citoyens de tout changement concernant l'accès au stade.

De diffuser cette information sur les plateformes de communication de la municipalité, y compris le site web et les réseaux sociaux.

Adoptée

6.3 Autorisation signature bail Fabrique - projet pilote

Résolution 19-01-2025

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne, en collaboration avec le bureau coordonnateur Le Jardin de Dominique, a obtenu l'approbation pour la mise en place d'un projet pilote de service de garde éducatif en communauté;

CONSIDÉRANT que ce projet sera localisé dans le sous-sol de la sacristie de la Fabrique Sainte-Famille;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de conclure un bail avec la Fabrique Sainte-Famille pour l'utilisation des locaux;

CONSIDÉRANT qu'il est également nécessaire de conclure un bail avec les responsables de services de garde éducatifs (RSGE) qui opéreront ce projet pilote;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Maryse Baillargeon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, ainsi que le maire de la municipalité, à signer un bail avec la Fabrique Sainte-Famille pour l'utilisation du sous-sol de la sacristie, aux conditions établies et convenues entre les parties.

D'autoriser la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, ainsi que le maire de la municipalité, à signer un bail avec les responsables de services de garde éducatifs (RSGE) pour la gestion et l'exploitation du projet pilote.

QUE ces baux soient établis conformément aux modalités nécessaires au bon déroulement du projet pilote et dans l'intérêt de la municipalité.

DE mandater la directrice générale et la directrice générale adjointe à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires pour la mise en œuvre de ces ententes.

Adoptée

6.4 Nomination comité 2025

Résolution 20-01-2025

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne souhaite organiser efficacement la gestion de ses différents comités en assignant des conseillers responsables;

CONSIDÉRANT qu'un tableau détaillant les différents comités et les conseillers municipaux désignés a été préparé pour assurer une répartition claire des responsabilités;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Sylvain Carbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'approuver et de présenter le tableau des différents comités de la municipalité, incluant les conseillers municipaux responsables pour chaque comité.

DE rendre ce tableau accessible à l'ensemble des membres du conseil municipal ainsi qu'au public, notamment en le publiant sur les plateformes de communication de la municipalité.

D’autoriser la directrice générale à effectuer les mises à jour nécessaires au tableau lorsque des modifications sont requises, telles que des changements dans les affectations ou la création de nouveaux comités.

DE joindre le tableau en annexe à la présente résolution, avec les détails suivants :

Comité consultatif d'urbanisme	Vincent Poulin
	Eric Morency
Démolition	Eric Morency (président)
	Sylvain Carbonneau
	Michel Pigeon
	Vincent Poulin (substitut)
Bibliothèque	Audrey Pomerleau
Centre Curé Larochelle	Maryse Baillargeon
OMH	Michel Pigeon
Comité sécurité routière	Sylvain Carbonneau
MADA et politique familiale	Audrey Pomerleau
Ressources humaines	Patrice Mathieu
	Eric Morency
Finances	Patrice Mathieu
	Vincent Poulin
PAPPSEP	Patrice Mathieu
	Sylvain Carbonneau
Travaux publics	Sylvain Carbonneau
	Patrice Mathieu
	Vincent Poulin

Adoptée

6.5 **Embauche préposé étudiant stade**

Résolution 21-01-2025

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne a besoin de personnel pour assurer le bon fonctionnement du stade ;

ATTENDU QUE des entrevues ont été effectuées à l'automne dernier et que Justin Carbonneau, étudiant, a manifesté son intérêt et répond aux critères pour le poste de préposé au stade ;

ATTENDU QUE l’embauche se fera au salaire minimum en vigueur ;

ATTENDU QUE le conseiller Sylvain Carbonneau a déclaré son intérêt dans cette décision en raison de d'un lien familial;

ATTENDU QUE ledit conseiller s'est retiré de la salle de délibération pour l'ensemble des discussions et du vote concernant cette résolution, conformément aux dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Vincent Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne embauche Justin Carbonneau au poste de préposé au stade.

QUE les conditions de travail incluront une rémunération au salaire minimum en vigueur pour ce poste.

QUE la directrice générale, Madame Dominique Giguère, est autorisée à signer tout document nécessaire pour officialiser l'entrée en fonction de Justin Carbonneau.

Adoptée

7. Affaires nouvelles

Aucune affaire nouvelle.

8. Période de questions

Une période de questions a été réservée pour le public. *Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.*

9. Divers

9.1 Lecture de la correspondance

La directrice générale et greffière-trésorière fait la lecture de la correspondance.

9.2 Rapport des organismes

Les conseillers concernés font un rapport des organismes : HLM et CCL.

10. Levée de l'assemblée

Résolution 22-01-2025

ATTENDU QUE tous les points à l'ordre du jour de la présente séance ont été discutés et traités;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Audrey Pomerleau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE l'assemblée soit levée à 20h45, mettant ainsi fin à la session du 13 janvier 2025;

QUE la prochaine séance du conseil municipal se tiendra à la date prévue, sauf avis contraire.

Adoptée

Je, Patrice Mathieu, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Patrice Mathieu,
Maire.

Dominique Giguère,
Directrice générale et
greffière-trésorière.